

Objet : Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française (année académique 2011-2012)

Réseaux : Communauté française

Niveaux et services : tous niveaux

Période : 2011-2012

Aux Directeurs des Ecoles supérieures des arts de la Communauté française ;

Pour information :

Aux Chefs des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française ;

Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des internats autonomes de la Communauté française ;

Aux Administrateurs(trices) des homes d'accueil de l'enseignement spécial de la Communauté française ;

Aux Directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, centre technique et pédagogique à Frameries, centre des Technologies agronomiques à Strée et centre technique Horticole à Gembloux ;

Aux Directeurs(trices) des Centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale des Personnels de l'Enseignement ;

À Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique ;

Aux membres des services d'inspection ;

Aux syndicats du personnel enseignant

Aux syndicats du personnel enseignant

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E. Madame Duvivier Murielle Téléphone 02/413.23.95		
<u>Destinataire</u>	Voir ci-dessus		
<u>Contact</u>		Téléphones : 02/413.35.70, 02/413.23.95	
<u>Document à renvoyer</u>	Ministère de la Communauté française Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française Direction de la carrière des personnels Boulevard Léopold II, 44 (bureau 3 ^è 354) 1080 BRUXELLES.		
<u>Date limite d'envoi</u>	18 mars 2011		
<u>Objet</u>	Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française (année académique 2011-2012)		

Renvoi (s) :

Nombre de pages : 28

- annexe :

Mots clés :

Aux chefs des établissements
d'enseignement de la
Communauté française

Bruxelles, le 1 mars 2011

Réf : 03/MD/APPEL-ESA

OBJET : Appel aux candidatures pour les emplois vacants des fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2011-2012).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une copie de l'appel publié au Moniteur belge du 1 mars 2011, contenant les instructions relatives à l'introduction des candidatures pour les emplois vacants correspondant aux fonctions à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2011-2012).

J'attire votre attention sur le fait que ces demandes doivent être introduites, sous pli recommandé, le 18 mars 2011 au plus tard (la date de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : **Ministère de la Communauté française - Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française - Boulevard Léopold II, 44 - bureau 3^E354 - 1080 BRUXELLES.**

Je vous signale que **l'appel publié au Moniteur belge du 1 mars 2011 constitue la seule source d'information officielle**. La présente circulaire n'est donc qu'une simple communication et ne revêt aucun caractère officiel.

Je vous invite toutefois à présenter la copie ci-jointe de cet appel aux membres du personnel de votre établissement et vous demande de bien vouloir reproduire les formulaires ci-annexés et de les fournir à ceux qui le désirent.

A l'avance, je vous en remercie.

Christian NOIRET

Directeur général adjoint,

P.S. : Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter via :

Courriel : recrutement.enseignement@cfwb.be

Téléphone : 02/413.35.70- 02/413.23.95

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidatures pour les emplois vacants et les mandats de conférencier à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts de la Communauté française (année académique 2011-2012)

* * *

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions des articles 100 à 102 du décret du 20 décembre 2001 (<http://www.galilex.cfwb.be>) fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants)⁽¹⁾.

Il vise les emplois vacants des fonctions d'assistant, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur, de professeur et certains mandats de conférencier⁽²⁾ à pourvoir dans les Ecoles supérieures des Arts organisées par la Communauté française.

Ces fonctions sont définies aux articles 69 et 75 du décret du 20 décembre 2001, précité :

1. ASSISTANT

La fonction d'assistant est exercée au type long dans le cadre d'une désignation à durée déterminée :

- a) dans le domaine de la musique : pour un terme d'une année académique renouvelable cinq fois ;
- b) dans les autres domaines : pour un terme de deux années académiques renouvelable deux fois.

2. CHARGE D'ENSEIGNEMENT

La fonction de chargé d'enseignement est depuis le 16/09/2008, exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée à condition d'avoir exercé

la fonction d'assistant, de professeur et ou d'accompagnateur pendant au moins 6 ans dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

Cette fonction est également accessible aux personnes ayant exercé la fonction de conférencier jusqu'y compris l'année académique 2007-2008.

Ensuite, cette fonction de chargé de mission peut-être exercée au type long dans le cadre d'une désignation à titre temporaire pour durée indéterminée ou d'une nomination à titre définitif.

3. ACCOMPAGNATEUR

La fonction d'accompagnateur est exercée au type long dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

4. PROFESSEUR

La fonction de professeur est exercée au type long et au type court dans le cadre :

- d'une désignation à titre temporaire pour une durée déterminée ;
- d'une désignation à titre temporaire pour une durée indéterminée ;
- d'une nomination à titre définitif.

5. CONFERENCIER

La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat publié au Moniteur pour des cours présents à la grille horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.

* * *

1. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Bruxelles
rue de la Régence 30
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
11.1.2.2.1.01	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	6	20	
11.1.2.2.1.02	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	4	20	**
11.1.2.2.1.03	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	4	20	**
11.1.2.2.1.04	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	2	20	**
11.1.2.2.1.05	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	4	20	**
11.1.2.2.1.06	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	6	20	
11.1.2.2.1.07	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant		4	20	**
11.1.2.2.1.08	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant		2	20	**
11.1.2.2.1.09	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant		4	20	**
11.1.2.2.1.10	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Ensemble jazz		6	20	**
11.1.2.2.1.11	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique		2	20	**
11.1.2.2.1.12	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique	Basse continue	4	20	
11.1.2.2.1.13	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Saxophone	4	20	
11.1.2.2.1.14	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	2	20	**
11.1.2.2.1.15	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	6	20	
11.1.2.2.1.16	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	6	20	**
11.1.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon baroque	8	20	
11.1.2.2.1.18	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	6	20	**
11.1.2.2.1.19	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	20	**
11.1.2.2.1.20	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	6	20	**
11.1.2.2.1.21	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	4	20	**
11.1.2.2.1.22	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	2	20	**
11.1.2.2.1.23	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	6	20	**
11.1.2.2.1.24	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	**
11.1.2.2.1.25	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	**
11.1.2.2.1.26	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	20	**
11.1.2.2.1.27	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	6	20	
11.1.2.2.1.28	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	8	20	
11.1.2.2.1.29	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	6	20	**
11.1.2.2.1.30	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Flûte traversière	12	20	**
11.1.2.2.1.31	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Orgue	2	20	
11.1.2.2.1.32	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument harmonique jazz	Guitare	8	20	**

11.1.2.2.1.33	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument jazz	Batterie	6	20	**
11.1.2.2.1.34	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Guitare basse	4	20	**
11.1.2.2.1.35	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Saxophone	6	20	**
11.1.2.2.1.36	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Lecture et transposition	Bois	6	20	**
11.1.2.2.1.37	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		8	20	**
11.1.2.2.1.38	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	20	**
11.1.2.2.1.39	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	**
11.1.2.2.1.40	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	**
11.1.2.2.1.41	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	**
11.1.2.2.1.42	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	**
11.1.2.2.1.43	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	20	**
11.1.2.2.1.44	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		8	20	**
11.1.2.2.1.45	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		12	20	**
11.1.3.2.1.46	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecriture	10	20	*
11.1.3.2.1.47	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Chant		6	20	*
11.1.3.2.1.48	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Harmonie pratique		10	20	
11.1.3.2.1.49	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Clarinette	8	20	*
11.1.3.2.1.50	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	4	20	
11.1.3.2.1.51	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	6	20	*
11.1.3.2.1.52	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	20	
11.1.3.2.1.53	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument harmonique jazz	Piano	2	20	*
11.1.3.2.1.54	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		10	20	*
11.1.6.2.1.55	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecritures approfondies	90	600	
11.1.6.2.1.56	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Analyse et écritures	Ecritures approfondies	90	600	
11.1.6.2.1.57	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Arrangement		60	600	
11.1.6.2.1.58	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Chant	Initiation aux techniques vocales	60	600	
11.1.6.2.1.59	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Clavier 2e instrument	120	600	
11.1.6.2.1.60	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano (chanteur)	270	600	
11.1.6.2.1.61	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Violoncelle baroque	180	600	
11.1.6.2.1.62	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Hautbois baroque et classique	120	600	
11.1.6.2.1.63	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Cor naturel	60	600	
11.1.6.2.1.64	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Violon	60	600	
11.1.6.2.1.65	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Méthodologie spécialisée	Formation musicale et chant d'ensemble	210	600	
11.1.6.2.1.66	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Pratique de l'art lyrique (stages)		40	600	
11.1.5.2.1.67	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Chant		6	12	*
11.1.5.2.1.68	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Ensemble jazz	Ensemble jazz et big band	2	12	*
11.1.5.2.2.69	5- Professeur type long	2-MUS	2-Généraux	Histoire de la musique	Histoire approfondie de la musique	1	12	
11.1.5.2.1.70	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	12	12	
11.1.5.2.1.71	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	8	12	*

11.1.5.2.1.72	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	12	12	
11.1.5.2.1.73	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Hautbois	4	12	
11.1.5.2.1.74	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Basson	2	12	*
11.1.5.2.1.75	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Accompagnement au piano	6	12	
11.1.5.2.1.76	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	viole de gambe	1	12	
11.1.5.2.1.77	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Violon baroque	1	12	*
11.1.5.2.1.78	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument (musique ancienne)	Clavecin	4	12	
11.1.5.2.1.79	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument jazz	Batterie	6	12	*
11.1.5.2.1.80	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument mélodique jazz	Saxophone	1	12	
11.1.5.2.2.81	5- Professeur type long	2-MUS	2-Généraux	Introduction à la Sociologie		1	12	
11.1.2.3.1.82	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	Art dramatique		6	20	**
11.1.2.3.1.83	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	Formation corporelle		2	20	**
11.1.2.3.1.84	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	Mouvement scénique		2	20	**
11.1.3.3.1.85	3-Chargé d'enseignement	3-TAP	1-Artistiques	Art dramatique		2	20	
11.1.6.3.1.86	6-Conférencier	3-TAP	1-Artistiques	Méthodologie du français parlé		300	600	
11.1.5.3.1.87	5- Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	Art dramatique		12	12	
11.1.1.2.1.88	1- Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques			5	16	
11.1.1.2.1.89	1- Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques			6	16	
11.1.1.2.1.90	1- Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques			2	16	
11.1.1.2.1.91	1- Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques			4	16	
11.1.1.2.1.92	1- Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques			3	16	

* Emploi occupé par un TDD en 2010-2011

** Reconstitution d'un assistant

2. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Liège
rue Forgeur 14
4000 LIEGE

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
11.2.5.2.1.1	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Chant		6	12	*
11.2.5.2.1.2	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Chant		2	12	*
11.2.5.2.1.3	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Clarinette	4	12	*
11.2.5.3.1.4	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Cor	2	12	
11.2.5.2.1.5	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	2	12	*
11.2.5.3.1.6	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violon	2	12	
11.2.5.3.1.7	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	12	*
11.2.5.2.1.8	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Lecture transposition	Cordes	2	12	

11.2.5.2.1.9	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Lecture transposition	Piano	1	12	*
11.2.5.2.1.10	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	12	*
11.2.5.2.1.11	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	12	*
11.2.5.2.1.12	5-Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	12	*
11.2.2.2.1.13	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant	Art Lyrique	2	10	**
11.2.2.2.1.14	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Chant		2	10	**
11.2.2.2.1.15	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Ecritures approfondies		2	10	
11.2.2.2.1.16	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Clarinete	1	10	**
11.2.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Cordes	5	10	**
11.2.2.2.1.18	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	1	10	**
11.2.2.2.1.19	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Guitare	2	10	**
11.2.2.2.1.20	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Harmonie Pratique	1	10	
11.2.2.2.1.21	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Percussions	2	10	
11.2.2.2.1.22	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	10	**
11.2.2.2.1.23	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano	4	10	**
11.2.2.2.1.24	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Trompette	2	10	**
11.2.2.2.1.25	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Violoncelle	2	10	
11.2.2.2.1.26	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
11.2.2.2.1.27	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
11.2.2.2.1.28	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
11.2.2.2.1.29	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
11.2.2.2.1.30	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		1	10	**
11.2.2.2.1.31	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	
11.2.2.2.1.32	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	**
11.2.2.2.1.33	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	10	
11.2.2.2.1.34	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		3	10	**
11.2.3.2.1.35	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Alto	2	20	
11.2.3.2.1.36	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Cordes	2	20	
11.2.2.2.1.37	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Piano (Chanteur)	6	20	
11.2.3.2.1.38	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Instrument	Trompette	4	20	
11.2.3.2.1.39	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	
11.2.3.2.1.40	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		2	20	
11.2.3.2.1.41	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	
11.2.3.2.1.42	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		4	20	
11.2.3.2.1.43	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	Musique de chambre		6	20	
11.2.6.2.1.44	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	Diction	orthophonie	60	600	

* Emploi occupé par un TDD en 2010-2011

** Reconstitution d'un assistant

3. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Conservatoire royal de musique de Mons
rue de Nimy 7
7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
11.3.1.2.1.01	1 - Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques	accompagnement		8	16	
11.3.1.2.1.02	1 - Accompagnateur	2-MUS	1-Artistiques	accompagnement		8	16	
11.3.2.2.1.03	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	analyse perceptive des rapports son-image		1	10	**
11.3.2.2.1.04	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées du répertoire E.A.		1	10	**
11.3.2.2.1.05	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	chant		2	10	**
11.3.2.2.1.06	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	composition appliquée aux multimédias		2	10	**
11.3.2.2.1.07	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	création sonore appliquée aux multimédias		1	10	**
11.3.2.2.1.08	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	histoire de la musique et de la lutherie EA		1	10	
11.3.2.2.1.09	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	informatique musicale, environnement et langages		2	10	**
11.3.2.2.1.10	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	clavier 2nd instrument	2	10	**
11.3.2.2.1.11	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	10	
11.3.2.2.1.12	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	10	
11.3.2.2.1.13	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	bois	4	10	**
11.3.2.2.1.14	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	1	10	**
11.3.2.2.1.15	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	sémiologie musicale appliquée à l'E.A.		1	10	
11.3.2.2.1.16	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	sofège des objets sonores, perception auditive		1	10	**
11.3.2.2.1.17	2-Assistant	2-MUS	1-Artistiques	techniques d'écritures sur support		3	10	
11.3.2.2.2.18	2-Assistant	2-MUS	2-Généraux	acoustique (E.A)		1	10	
11.3.2.2.3.19	2-Assistant	2-MUS	3-Techniques	instrumentation électroacoustique		2	10	**
11.3.2.2.3.20	2-Assistant	2-MUS	3-Techniques	instrumentation électroacoustique		2	10	
11.3.2.2.3.21	2-Assistant	2-MUS	3-Techniques	instrumentation électroacoustique		1	10	
11.3.2.3.1.22	2-Assistant	3-TAP	1-Artistiques	déclamation		2	10	
11.3.3.2.1.23	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	guitare	2	20	*
11.3.3.2.1.24	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	20	*
11.3.3.2.1.25	3-Chargé d'enseignement	2-MUS	1-Artistiques	instrument	piano	2	20	*
11.3.5.2_3.2.26	5- Professeur type long	2_3-M_T	2-Généraux	introduction à la philosophie		1	12	*
11.3.5.2_3.2.27	5- Professeur type long	2_3-M_T	2-Généraux	introduction à la sociologie générale		1	12	*
11.3.5.2.1.28	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	analyse et écritures		2	12	

11.3.5.2.1.29	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	analyse perceptive		4	12	*
11.3.5.2.1.30	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	composition	musiques appliquées	3	12	*
11.3.5.2.1.31	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	composition acousmatique		6	12	
11.3.5.2.1.32	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	composition acousmatique		2	12	*
11.3.5.2.1.33	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	improvisation	orgue	1	12	
11.3.5.2.1.34	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	accordéon	2	12	*
11.3.5.2.1.35	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	contrebasse	1	12	*
11.3.5.2.1.36	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	cor	2	12	*
11.3.5.2.1.37	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	flûte traversière y compris piccolo	4	12	*
11.3.5.2.1.38	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	orgue	1	12	
11.3.5.2.1.39	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	percussions	2	12	*
11.3.5.2.1.40	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	instrument	trompette	2	12	*
11.3.5.2.1.41	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	lecture et transposition	cordes frottées	1	12	
11.3.5.2.1.42	5- Professeur type long	2-MUS	1-Artistiques	rythmique et mouvement		1	12	*
11.3.5.2.1.43	5- Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		4	12	*
11.3.5.2.1.44	5- Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	art dramatique		2	12	*
11.3.5.2.1.45	5- Professeur type long	3-TAP	1-Artistiques	formation vocale		4	12	
11.3.5.3.3.46	5- Professeur type long	3-TAP	3-Techniques	analyse de textes		4	12	
11.3.5.3.3.47	5- Professeur type long	3-TAP	3-Techniques	histoire de la littérature et théâtre		4	12	*
11.3.6.2.1.48	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées		60	600	
11.3.6.2.1.49	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	auditions commentées		120	600	
11.3.6.2.1.50	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	180	600	
11.3.6.2.1.51	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	instrument	violon	180	600	
11.3.6.2.1.52	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	spatialisation		180	600	
11.3.6.3.3.53	6-Conférencier	3-MUS	3-Techniques	histoire des spectacles		60	600	
11.3.6.2.1.54	6-Conférencier	2-MUS	1-Artistiques	harmonie pratique et basse continue		120	600	

* emploi occupé par un TDD en 2010-2011

** reconduction d'un assistant

4. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Ecole nationale supérieure des Arts visuels de la Cambre
Abbaye de la Cambre 21
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
11.4.5.1.1.01	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Mobilier et objets	3	12	*
11.4.5.1.3.02	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Lumières	3	12	

11.4.5.1.1.03	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Céramique	Atelier	1	12	
11.4.5.1.1.04	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Cinéma d'animation	Animation volume	9	12	*
11.4.5.1.3.05	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Ecriture	Scénario	1	12	
11.4.5.1.3.06	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Ecriture	Story-board	4	12	
11.4.5.1.3.07	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Animation multimedia	3	12	
11.4.5.1.1.08	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Design graphique	4	12	
11.4.5.1.1.09	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Atelier	2	12	
11.4.5.1.3.10	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Peinture	1	12	*
11.4.5.1.3.11	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Climatologie	2	12	
11.4.5.1.1.12	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Produits et objets	2	12	
11.4.5.1.1.13	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Produits et objets	2	12	
11.4.5.1.3.14	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Technologie des polymères	1	12	*
11.4.5.1.3.15	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Sciences appliquées	Ergonomie physiologie	1	12	*
11.4.5.1.3.16	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Techniques d'impression	2	12	
11.4.5.1.3.17	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Pratique sociale et professionnelle	Générale	1	12	
11.4.5.1.1.18	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Espace urbain	Pratiques	3	12	
11.4.5.1.1.19	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Gravure	Atelier	12	12	
11.4.5.1.1.20	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Peinture	Peinture et moyens d'expression	1	12	*
11.4.5.1.1.21	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Peinture	Peinture et moyens d'expression	1	12	
11.4.5.1.1.22	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Photographie	Recherches photographiques	3	12	
11.4.5.1.3.23	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Photographie	1	12	*
11.4.5.1.1.24	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	7	12	
11.4.5.1.1.25	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Scénographie	Pratiques	9	12	
11.4.5.1.1.26	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Scénographie	Atelier (construction)	1	12	
11.4.5.1.3.27	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Ecriture	Texte et mise en récit	1	12	*
11.4.5.1.1.28	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Design graphique	2	12	
11.4.5.1.1.29	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Perspective	5	12	
11.4.5.1.1.30	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Dessin d'architecture	2	12	
11.4.5.1.1.31	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Graphisme et mise en page	6	12	*
11.4.5.1.1.32	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	2	12	*
11.4.5.1.1.33	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Illustration	Narration visuelle	2	12	
11.4.5.1.1.34	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Performance et arts du corps	Pratiques	1	12	
11.4.5.1.3.35	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Ecriture	Création textuelle	1	12	*
11.4.5.1.1.36	5- Professeur type long	1APVE	1-Artistiques	Livre	Pratiques	1	12	*
11.4.5.1.3.37	5- Professeur type long	1APVE	3-Techniques	Stages		2	12	
11.4.5.1.2.38	5- Professeur type long	1APVE	2-Généraux	Méthodologie	De la recherche	2	12	
11.4.5.1.2.39	5- Professeur type long	1APVE	2-Généraux	Psychopédagogie	Générale	1	12	*
11.4.2.1.1.40	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	3	10	**
11.4.2.1.1.41	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Cinéma d'animation	Atelier	3	10	

11.4.2.1.1.42	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Atelier	5	10	**
11.4.2.1.1.43	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Atelier	2	10	
11.4.2.1.1.44	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Communication graphique et visuelle	Atelier	2	10	
11.4.2.1.3.45	2-Assistant	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Photographie	1	10	
11.4.2.1.3.46	2-Assistant	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Photographie	1	10	
11.4.2.1.1.47	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Céramique, verre, matériaux pierreux	2	10	**
11.4.2.1.1.48	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Peinture	4	10	**
11.4.2.1.1.49	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Sculpture	2	10	
11.4.2.1.1.50	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Conservation et restauration	Papier	3	10	**
11.4.2.1.3.51	2-Assistant	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Technologie du bois et des panneaux	1	10	**
11.4.2.1.1.52	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.53	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.54	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design industriel	Atelier	1	10	
11.4.2.1.1.55	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design textile	Atelier	2	10	
11.4.2.1.1.56	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Design textile	Atelier	1	10	**
11.4.2.1.1.57	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Atelier	4	10	
11.4.2.1.1.58	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Espace urbain	Atelier	3	10	**
11.4.2.1.3.59	2-Assistant	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Photographie	2	10	**
11.4.2.1.3.60	2-Assistant	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Photographie	1	10	
11.4.2.1.1.61	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	2	10	
11.4.2.1.1.62	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Scénographie	Atelier	4	10	
11.4.2.1.1.63	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	4	10	**
11.4.2.1.1.64	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Stylisme et création de mode	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.65	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Techniques et technologies	Coupe couture	2	10	
11.4.2.1.1.66	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.67	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.68	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Typographie	Atelier	1	10	**
11.4.2.1.1.69	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Modèle vivant	3	10	
11.4.2.1.1.70	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Modèle vivant	3	10	
11.4.2.1.1.71	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	2	10	**
11.4.2.1.1.72	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	**
11.4.2.1.1.73	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Infographie	1	10	**
11.4.2.1.1.74	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	**
11.4.2.1.1.75	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	1	10	
11.4.2.1.1.76	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Couleur	Général	3	10	
11.4.2.1.1.77	2-Assistant	1APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	1	10	
11.4.6.1.1.78	6-Conférencier	1APVE	1-Artistiques	Architecture	Construction (pratique)	60	600	

11.4.6.1.3.79	6-Conférencier	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Céramique	60	600	
11.4.6.1.2.80	6-Conférencier	1APVE	2-Général	Sciences et sciences appliquées	Colorants et matériaux de synthèse	45	600	
11.4.6.1.3.81	6-Conférencier	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Lithographie	60	600	
11.4.6.1.1.82	6-Conférencier	1APVE	1-Artistiques	Dessin	Silhouettes	60	600	
11.4.6.1.3.83	6-Conférencier	1APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Costume	60	600	
11.4.6.1.3.84	6-Conférencier	1APVE	1-Artistiques	Bijoux et accessoires	Pratiques	90	600	

* emploi occupé par un TDD en 2010-2011

** reconduction d'un assistant

5. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Ecole supérieure des arts plastiques et visuels de Mons
 rue des Sœurs Noires 4A
7000 MONS

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer			Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques
		Domaine	Catégorie	Générique				
11.5.2.1.1.01	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	12	20	
11.5.2.1.1.02	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	8	20	
11.5.2.1.1.03	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	4	20	
11.5.2.1.1.04	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	8	20	
11.5.2.1.1.05	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Atelier	8	20	
11.5.2.1.1.06	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Graphisme et mise en page par ordinateur	4	20	
11.5.2.1.1.07	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	PAO	4	20	
11.5.2.1.1.08	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Atelier	10	20	
11.5.2.1.1.09	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Atelier	10	20	
11.5.2.1.1.10	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Atelier	6	20	
11.5.2.1.1.11	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Atelier	10	20	
11.5.2.1.1.12	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Image dans le Milieu	Atelier	6	20	
11.5.2.1.1.13	2-Assistant	1-APVE	1-Artistiques	Peinture	Atelier	10	20	
11.5.3.1.1.14	3-Chargé d'enseignement	1-APVE	1-Artistiques	Image dans le Milieu	Atelier	5	20	
11.5.3.1.1.15	3-Chargé d'enseignement	1-APVE	1-Artistiques	Sculpture	Atelier	8	20	
11.5.5.1.1.16	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Architecture d'intérieur	Atelier	12	12	
11.5.5.1.1.17	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	DAO	2	12	
11.5.5.1.1.18	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	3D	3	12	
11.5.5.1.1.19	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	Graphisme et mise en page par ordinateur	6	12	
11.5.5.1.1.20	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Arts numériques	PAO	3	12	
11.5.5.1.1.21	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Communication visuelle et graphique	Atelier	9	12	
11.5.5.1.1.22	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Cours pluridisciplinaire	Atelier	2	12	

11.5.5.1.1.23	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Design urbain	Atelier	5	12	
11.5.5.1.1.24	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Design urbain	Atelier	3	12	
11.5.5.1.1.25	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Anatomie	1	12	
11.5.5.1.1.26	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Dessin	Perspective	2	12	
11.5.5.1.1.27	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherche plastique et tridimensionnelle	2	12	
11.5.5.1.1.28	5-Professeur type long	1-APVE	1-Artistiques	Structure formelle	Recherche plastique et tridimensionnelle	2	12	
11.5.5.1.2.29	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Actualités culturelles	Actualité et lectures de l'art	2	12	
11.5.5.1.2.30	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Communication	Narrativité de l'image	1	12	
11.5.5.1.2.31	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Communication	Narrativité de l'image	2	12	
11.5.5.1.2.32	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Communication	Théorie de la communication	2	12	
11.5.5.1.2.33	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Histoire	Des institutions culturelles	1	12	
11.5.5.1.2.34	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Histoire et actualité des arts	Livre, illustration et graphisme	1	12	
11.5.5.1.2.35	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Histoire et actualité des arts	Livre, illustration et graphisme	1	12	
11.5.5.1.2.36	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées	Informatique	1	12	
11.5.5.1.2.37	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Sémiologie	Générale	1	12	
11.5.5.1.2.38	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Sémiologie	Image	1	12	
11.5.5.1.2.39	5-Professeur type long	1-APVE	2-Généraux	Sémiologie	Médias	1	12	
11.5.5.1.3.40	5-Professeur type long	1-APVE	3-Techniques	Techniques et technologies	Informatique	7	12	
11.5.6.1.1.41	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Performance et arts du corps	Pratique	60	600	
11.5.6.1.1.42	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Reliure	Atelier	75	600	
11.5.6.1.1.43	6-Conférencier	1-APVE	1-Artistiques	Scénographie	Mise en espace des expositions	30	600	
11.5.6.1.2.44	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Architecture	Equipement	60	600	
11.5.6.1.2.45	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Architecture	Equipement	60	600	
11.5.6.1.2.46	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Architecture	Théorie de l'architecture	90	600	
11.5.6.1.2.47	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Droit	Notions de législation et de droit	30	600	
11.5.6.1.2.48	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Histoire et actualité des media	Théorie de la communication	120	600	
11.5.6.1.2.49	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Langues	Anglais	90	600	
11.5.6.1.2.50	6-Conférencier	1-APVE	2-Généraux	Sciences humaines et sociales	Introduction au langage de la sociologie de l'art	60	600	
11.5.6.1.3.51	6-Conférencier	1-APVE	3-Techniques	Typographie	Livres d'artistes	60	600	

6. ECOLE SUPERIEURE DES ARTS
Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (INSAS)
rue Thérésienne 8
1000 BRUXELLES

Emploi n°	Fonction	Identification du cours à conférer						
		Domaine	Catégorie	Générique	Spécialité	Volume	Diviseur	Remarques

11.6.4.4.1.01	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage Image	1	16	
11.6.4.4.1.02	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage Image	2	16	
11.6.4.4.1.03	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage Image	1	16	
11.6.4.4.1.04	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Montage et pratique scripte	Montage Image	1	16	
11.6.4.4.1.05	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Photographie	7	16	
11.6.4.4.1.06	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	2	16	*
11.6.4.4.1.07	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	1	16	*
11.6.4.4.1.08	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	1	16	*
11.6.4.4.1.09	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	2	16	
11.6.4.4.1.10	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio / télévision	Réalisation	2	16	*
11.6.4.4.2.11	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Physique appliquée aux arts du spectacle	2	16	
11.6.4.4.3.12	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	3-Techniques	Théorie et pratique de l'image	Techniques de laboratoire	2	16	*
11.6.4.4.3.13	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	3-Techniques	Théorie et pratique de l'image	Techniques numériques	2	16	*
11.6.4.4.3.14	4 - Professeur Type court	4 ASTDC	3-Techniques	Théorie et pratique du montage et du scripte	Technologie du montage	1	16	
11.6.5.4.1.15	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Formation vocale	Travail de la voix	2	12	*
11.6.5.4.1.16	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Ecriture	2	12	
11.6.5.4.1.17	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Mise en scène	1	12	
11.6.5.4.1.18	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio	Réalisation	2	12	
11.6.5.4.1.19	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio / télévision	Production	2	12	*
11.6.5.4.1.20	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production de la radio / télévision	Son	2	12	
11.6.5.4.1.21	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Assistanat	3	12	*
11.6.5.4.1.22	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Ecriture	1	12	
11.6.5.4.1.23	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Ecriture	1	12	
11.6.5.4.1.24	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Réalisation	2	12	*
11.6.5.4.1.25	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	1-Artistiques	Réalisation et production du cinéma	Réalisation	1	12	*
11.6.2.4.1.26	2 - Assistant	4 ASTDC	1-Artistiques	Interprétation et mise en scène	Régie	1	20	
11.6.2.4.1.27	2 - Assistant	4 ASTDC	1-Artistiques	Prise de vues et traitement de l'image	Prise de vues	3	20	
11.6.6.4.2.28	6 - Conférencier	4 ASTDC	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Droit appliqué aux arts du spectacle	1	20	
11.6.6.4.2.29	6 - Conférencier	4 ASTDC	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Droit appliqué aux arts du spectacle	1	20	
11.6.2.4.2.30	2 - Assistant	4 ASTDC	2-Généraux	Sciences et sciences appliquées aux arts du spectacle	Philosophie	1	20	**

11.6.2.4.3.31	2 - Assistant	4 ASTDC	3-Techniques	Technique de réalisation et production théâtrale		2	20	**
11.6.2.4.3.32	2 - Assistant	4 ASTDC	3-Techniques	Application de la gestion de la production en arts du spectacle		1	20	
11.6.2.4.3.33	2 - Assistant	4 ASTDC	3-Techniques	Ecriture	Ecriture dramatique	2	20	
11.6.5.4.3.34	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Suivi de mémoire		1	12	*
11.6.5.4.3.35	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Analyse appliquée aux arts du spectacle	Œuvres cinématographiques	3	12	
11.6.5.4.3.36	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Analyse appliquée aux arts du spectacle	Œuvres dramatiques	2	12	*
11.6.5.4.3.37	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Ecriture	Ecriture dramatique	2	12	
11.6.5.4.3.38	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Ecriture	Scénario	5	12	
11.6.5.4.3.39	5 - Professeur Type long	4 ASTDC	3-Techniques	Evolution des formes artistiques	Littératures dramatiques	3	12	

* Emploi occupé par un TDD en 2010-2011

** Reconstitution d'un assistant

Les **emplois vacants**⁽³⁾ des fonctions visés par le présent appel sont accessibles :

A. En ce qui concerne les fonctions d'accompagnateur, de professeur et de chargé d'enseignement⁽⁴⁾ :

a) aux membres du personnel nommés à titre définitif :

DCA - par **changement d'affectation**⁽⁵⁾ (pour les membres du personnel en disponibilité par défaut d'emploi);

DM - par **mutation**⁽⁶⁾;

DEC - par **extension de charge**⁽⁷⁾.

b) aux membres du personnel temporaires désignés pour une durée indéterminée :

TDIEC - par **extension de charge**.

c) aux candidats à une désignation à titre temporaire :

CTDI - à durée indéterminée : seuls les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2010-2011 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 1er mars 2010 et les candidats désignés à durée déterminée pour l'année académique 2009-2010 dans un emploi déclaré vacant lors de l'appel au Moniteur belge du 31 mars 2009 dont la désignation a été reconduite à durée déterminée pour l'année académique 2010-2011 et qui occupent une fonction principale peuvent être désignés à durée indéterminée dans l'emploi vacant qu'ils occupaient, à condition que leur rapport sur la manière de servir établi par le directeur de l'Ecole supérieure des Arts porte la mention « a satisfait »;

(Les candidats désignés au cours de l'année académique 2010-2011 en vertu de l'article 105 du décret du 20 décembre 2001 ne sont pas concernés. Une telle désignation à durée déterminée ne peut en aucun cas donner lieu à une désignation à durée indéterminée.)

CTDD - à durée déterminée.

B. En ce qui concerne les fonctions d'assistant et de conférencier:

aux candidats à une désignation.

Pour ces emplois, la numérotation est conçue comme suit et dans l'ordre : aa.e.f.d.c.nn

aa : année civile en cours (11)

e : n° de l'école (1=CRB ; 2=CRL ; 3=CRM ; 4=La Cambre ; 5=ESAPV ; 6=INSAS)

f : n° de la fonction → 1=accompagnateur ; 2=assistant ; 3=chargé d'enseignement;

4=professeur type court ; 5=professeur type long ; 6=conférencier.

d : n° d'identification du domaine → 1=APVE (Arts Plastiques, Visuels et de l'Espace)

2=MUS (Musique)

3=TAP (Théâtre et Arts de la Parole)

4=ASTDC (Arts du Spectacle et Techniques de Diffusion)

c : n° d'identification de la catégorie → 1= Cours Artistiques ; 2= Cours Généraux ;

3= Cours Techniques

nn : numérotation continue pour les différents postes vacants répondant aux critères précédents

Conditions requises pour les candidats à une désignation à titre temporaire :

Nul ne peut être désigné à titre temporaire, s'il ne remplit les conditions suivantes :

- 1° être Belge ou ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne, sauf dérogation accordée par le Gouvernement;
- 2° jouir des droits civils et politiques;
- 3° être porteur d'un des titres de capacité pour la fonction à conférer visés à l'article 82 du décret du 20 décembre 2001 :
 - Pour l'enseignement des cours généraux, nul ne peut exercer la fonction de professeur ou de chargé d'enseignement s'il n'est porteur d'un diplôme de docteur, de licencié conféré conformément aux dispositions du décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques ou d'ingénieur industriel ou d'architecte ou d'un titre de niveau universitaire délivré par une Haute Ecole organisée ou subventionnée ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
 - Pour l'enseignement des cours artistiques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement, d'accompagnateur ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.
 - Pour l'enseignement des cours techniques, nul ne peut exercer la fonction de professeur, de chargé d'enseignement ou d'assistant s'il n'est porteur d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur ou d'un titre dont le porteur a obtenu l'assimilation à un tel diplôme.

Le Gouvernement peut, sur avis favorable de la Commission de reconnaissance de notoriété créée par l'arrêté du 17 juillet 2002, accepter qu'une notoriété professionnelle, scientifique ou artistique, en relation avec la fonction et les cours à conférer, tienne lieu, à titre personnel, des titres exigés ci-avant.

La Commission donne son avis sur base d'un dossier que le candidat introduit. Ce dossier comprend notamment les documents relatifs à la carrière artistique, aux titres et mérites, à l'expérience utile du métier, de l'enseignement et de la pratique artistique, la mention des publications scientifiques ou artistiques et des travaux pédagogiques ainsi que des justifications d'expériences diverses.

Les candidats pour les emplois de professeur de cours artistiques, de chargé d'enseignement de cours artistiques et d'accompagnateur doivent faire preuve d'une expérience utile hors enseignement de 5 ans dans une pratique artistique.

En outre, les candidats pour les emplois de chargé d'enseignement doivent faire preuve d'une expérience utile de six ans dans la fonction de professeur, d'accompagnateur ou d'assistant dont deux ans au moins dans l'Ecole supérieure des Arts où est effectuée la désignation.

- 4° satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique;
- 5° être de conduite irréprochable;
- 6° [...];

Forme de la candidature :

A ENVOYER SOUS PLI RECOMMANDE A L'ADMINISTRATION adressé au :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française
Boulevard Léopol II, 44 – Bureau 3^E 354
1080 Bruxelles

pour le 18 mars 2011 au plus tard (la date de la poste faisant foi).

1. La candidature sera rédigée à l'aide du formulaire de candidature.
2. Les documents de demande de reconnaissance d'expérience utile (ANNEXE A, ANNEXE B, ANNEXE C).
3. une copie du(des) diplômes(s) ou brevet(s) ou certificat(s) requis.
4. la reconnaissance de notoriété ou la preuve de l'envoi de la demande de cette dernière.
5. La liste des publications scientifiques.
6. Le relevé des diverses expériences professionnelles du candidat.
7. le curriculum vitae.
8. L'annexe 1 : Etat des services prestés dans l'enseignement de la Communauté française.
9. le projet pédagogique et artistique.

Si le candidat postule un emploi de professeur, d'accompagnateur, d'assistant ou de chargé de cours d'enseignement, il a l'obligation, sous peine de nullité de votre candidature, de joindre à la présente un projet pédagogique et artistique.

Le projet pédagogique et artistique, qui devra être envoyé par tous les candidats pour chaque Ecole supérieure des Arts sollicitée, est un document écrit rédigé par les candidats à un recrutement et qui précise la manière dont seront rencontrées les missions de l'enseignement supérieur artistique telles que définies à l'article 3 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts ainsi que les dispositions du projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieur des Arts visé à l'article 5 de ce même décret. Le projet pédagogique et artistique de l'Ecole supérieure des Arts est disponible, sur simple demande, auprès de l'Ecole concernée.

En cas de candidatures multiples :

Les différentes candidatures peuvent être envoyées au moyen du même envoi recommandé. Cependant, si le candidat postule plusieurs emplois du présent appel, il doit remplir un formulaire par emploi sollicité.

Par ailleurs, chaque formulaire devra être accompagné de l'ensemble des annexes demandées et être placé dans une enveloppe distincte sur laquelle sera indiqué, dans le coin supérieur gauche :

- le nom et prénom du candidat;
- l'Ecole supérieure des Arts sollicitée ;
- le numéro de l'emploi sollicité.

Remarques :

1. Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.
2. L'extrait de casier judiciaire ne doit pas être joint à la candidature. Toutefois, si le candidat reçoit la notification de sa désignation, il devra dans les deux mois de la date de sa réception envoyer un extrait de casier judiciaire (modèle 2) pour que sa désignation devienne effective.

A ENVOYER A CHAQUE ECOLE SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE (envoi sous pli recommandé au directeur)

1. Une copie des points **1. à 9.**

Suite donnée à la candidature :

Une liste reprenant les candidats proposés à une désignation par le Conseil de gestion pédagogique au Ministre compétent, ainsi que les candidats non retenus, sera affichée aux valves de l'Ecole supérieure des Arts (ou sur tout autre support informatif en tenant lieu).

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

ECOLE SUPERIEURE DES ARTS CONCERNEE PAR LE PRESENT FORMULAIRE

- | | | | |
|---|-----|---|-----|
| <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Bruxelles | (1) | <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Liège | (2) |
| <input type="checkbox"/> Conservatoire Royal de Mons | (3) | <input type="checkbox"/> ENSAV – La Cambre | (4) |
| <input type="checkbox"/> ESAPV Mons | (5) | <input type="checkbox"/> INSAS | (6) |

Je soussigné(e),

NOM PRENOM

Epouse de DATE NAISSANCE

Sexe Nationalité

Résidant,

RueN°BP

Code postal : Localité :

Pays :Téléphone :

E-mail (en MAJUSCULES !!!) :

Souhaite postuler, dans l'établissement ci-dessus, l'emploi vacant suivant :

N° de l'emploi :

(Reprendre le numéro figurant dans la liste des emplois de l'appel)

Professeur type long Professeur type court Chargé d'enseignement

Accompagnateur Assistant Conférencier

Volume de la charge : Diviseur :

Et ceci, par :

Changement d'affectation⁽⁵⁾ – professeurs et accompagnateurs nommés (DCA)

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquer la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

.....

Ecole supérieure des Arts où vous étiez affecté(e) à titre définitif lors de votre mise en disponibilité par défaut d'emploi :

.....

Fonction y exercée :

.....

Cours enseignés :

.....

Volume de la charge :

.....

Date de mise en disponibilité par défaut d'emploi :

.....

Mutation⁽⁶⁾ – professeurs et accompagnateurs nommés (DM)

Fonction à laquelle vous êtes nommé(e) (indiquez la spécialité) :

.....

Date de la nomination :

.....

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

.....

Fonction y exercée :

.....

Cours enseignés :

.....

Volume de la charge :

.....

Extension de charge⁽⁷⁾ – professeurs et accompagnateurs

Vous êtes actuellement :

nommé(e) à titre définitif depuis le(DEC)

désigné(e) à durée indéterminée depuis le(TDIEC)

Ecole supérieure des Arts où vous êtes affecté :

.....

Fonction y exercée :

.....

Cours enseignés :

.....

Volume de la charge actuelle⁽⁸⁾ :

Demande de désignation à durée indéterminée⁽⁹⁾ – professeurs, chargés d'enseignement et accompagnateurs

Vous avez été désigné(e) dans la même Ecole supérieure des Arts le :

.....

Numéro de l'emploi vacant lors de l'appel du 01.03.2010 :

.....

Fonction :

.....

Cours enseignés :

.....

Volume de la charge :

Case réservée au directeur de l'établissement⁽¹⁰⁾ :

Lors de l'établissement du rapport sur la manière dont le membre du personnel s'est acquitté de sa tâche, établi conformément à l'article 111 du décret du 20 décembre 2001, le membre du personnel a reçu la mention :

A satisfait

A satisfait partiellement

N'a pas satisfait

À, le

(signature)

Demande de désignation à durée déterminée (professeurs, accompagnateurs et chargé d'enseignement) **et de désignation en qualité d'assistant ou de conférencier**

Etablissements d'enseignements où vous êtes affecté(e) actuellement⁽¹¹⁾ :

.....

.....

.....

Titres requis

Je suis titulaire des titres requis suivants :

<u>Dénomination</u>	<u>Spécialité</u>	<u>Date de délivrance</u>	<u>Etablissement</u>

Joindre, sous peine de nullité, une copie de ces titres requis !

Si vous n'êtes pas titulaire du titre requis, êtes-vous en possession d'une reconnaissance de notoriété tenant lieu, à titre personnel, des titres nécessaires ?

Oui. Dans ce cas, elle devra être jointe à la présente.

Non. Dans ce cas, une demande doit être adressée à la Commission de notoriété.

Preuve de l'envoi de cette demande doit être jointe au présent envoi.

Expérience utile

Si vous postulez à un emploi d'accompagnateur ou de professeur ou de chargé d'enseignement pour les cours artistiques, vous devez être en possession d'une décision du Gouvernement attestant votre expérience utile de 5 ans (accompagnateurs et professeurs de cours artistiques) ou de 6 ans (chargé d'enseignement).

L'expérience utile susvisée est constituée par les services accomplis dans le secteur privé ou public, il s'agit de l'expérience acquise – hors enseignement – par l'exercice d'un métier, d'une profession ou d'une pratique artistique.

Etes-vous en possession de ce document pour le cours que vous postulez ?

Oui. Dans ce cas, le joindre en annexe.

Non. Vous avez alors l'obligation d'introduire une demande de reconnaissance de votre expérience utile à l'aide des formulaires ou des deux selon le cas reproduits en annexes B et C du présent appel et de l'adresser, accompagné du formulaire reproduit en annexe A, par lettre recommandée à la Poste à

Monsieur C. NOIRET, Président de la Commission de reconnaissance d'expérience utile

Administration générale des Personnels de l'Enseignement

Bureau 3^E356 – Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles

ou de la déposer auprès de Madame KALIMBIRIRO, secrétaire de la Commission d'expérience utile, bureau 3^E319, contre accusé de réception.

Cette demande doit comporter tous les éléments permettant à la Commission d'émettre un avis en toute connaissance de cause ainsi que toutes les pièces de nature à contrôler ces éléments.

Une copie des documents envoyés ainsi que la preuve de l'envoi par recommandé ou l'accusé de réception en cas de dépôt doivent être jointes au présent formulaire.

Etat des services prestés dans l'enseignement

Si vous avez presté des services dans l'enseignement de la Communauté française, l'annexe 1 doit être complétée

Déclaration finale

En signant ce formulaire de candidature, vous avez pris connaissance des conditions de recrutement et acceptez que, dans le cas d'une désignation, celle-ci ne soit valide qu'une fois que tous les documents nécessaires à la vérification des conditions de désignation nous soient parvenus et aient été vérifiés par nos services.

Vous avez pris connaissance du fait que les candidatures incomplètes, notamment celles qui ne comprendraient pas un projet pédagogique et artistique, ne seront pas jugées valables et ne seront pas examinées par les Commissions compétentes.

Aucun document envoyé après la date-limite de remise des candidatures ne sera accepté et transmis aux écoles concernées.

Fait à, le

(signature)

Ce formulaire est à envoyer – par lettre recommandée à la Poste – à :

Ministère de la Communauté française
Direction générale des Personnels de l'enseignement de la Communauté française
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 3^E354
1080 Bruxelles

AU PLUS TARD LE 18 MARS 2011
(Date de la Poste faisant foi)

Les candidats sont avertis que les documents remis à l'appui de leur candidature ne pourront pas être récupérés.

- (1) Une version coordonnée de ce texte est disponible sur le site <http://www.galilex.cfwb.be>.
- (2) La fonction de conférencier est exercée au type long et au type court dans le cadre d'un mandat publié au Moniteur pour des cours présents à la grille horaire des étudiants et pour lesquels aucun professeur ou chargé d'enseignement n'est désigné à titre temporaire ou nommé à titre définitif.
- (3) **Emploi vacant** : tout emploi organique qui n'est pas attribué à un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 2 du décret du 20.12.2001).
- (4) **Chargé d'enseignement** : pour l'année académique 2011-2012 – il s'agit de sa première désignation, le chargé d'enseignement ne peut être désigné qu'à titre temporaire que pour une durée déterminée.
- (5) **Changement d'affectation** : la réaffectation, dans la même fonction et le même cours à conférer qu'obtient le membre du personnel mis en disponibilité par défaut d'emploi dans une Ecole supérieure des Arts autre que celle où il est affecté à titre définitif (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (6) **Mutation** : le transfert, dans la même fonction et le même cours à conférer que celui pour lequel il est nommé à titre définitif, d'un membre du personnel de l'Ecole supérieure des Arts où il est affecté vers une autre Ecole supérieure des Arts du même réseau (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (7) **Extension de charge** : l'extension de la charge d'un membre du personnel nommé à titre définitif ou désigné à titre temporaire pour une durée indéterminée, dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer, jusqu'à concurrence d'une charge complète au maximum, respectivement à titre définitif ou à titre temporaire pour une durée indéterminée (cfr. article 62 du décret du 20.12.2001).
- (8) **Volume de charge**
Pour laquelle le candidat est rémunéré et preste en tant que définitif ou en tant que temporaire désigné pour une durée indéterminée dans la même fonction et les mêmes cours à conférer ou dans la même fonction et d'autres cours à conférer.
- (9) **Demande de désignation à durée indéterminée**
Accessible uniquement au candidat ayant fait l'objet, au cours de l'année académique 2010-2011, d'une désignation à titre temporaire à durée déterminée suite à l'appel au Moniteur du 1er mars 2010 et qui accepte une fonction principale.
- (10) **Rapport du directeur**
Sera joint à la déclaration, une copie du rapport daté et visé par l'intéressé. Lorsque le rapport ne porte pas la mention « a satisfait » sera aussi annexé une copie du procès-verbal de l'audition par le Conseil de Gestion Pédagogique du membre du personnel.
- (11) Indiquez si vous êtes temporaire (T, TDD, TDI) ou définitif (D), la fonction, les cours enseignés et le nombre d'heures ou le volume de la charge.

ANNEXE B

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Attestation de services prestés soit dans un service ou un établissement public ou privé, soit dans un métier ou une profession, délivré par l'employeur.

Le soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Grade

à l'établissement (dénomination et adresse du siège du service, de la société, de l'institution, etc)

numéro d'affiliation à l'O.N.S.S. :

agissant soit comme employeur, soit au nom ou avec l'autorisation de celui-ci, certifie que M

(nom, prénom de la personne qui sollicite l'attestation)

né à :, le

affilié à la caisse de pension (dénomination, adresse)

.....
sous le n° (preste) (a presté) sans interruption des services, en qualité de (grade ou fonction)

du au (date)

du au (date)

du au (date)

du au (date)

dans le(s) département(s)

(exemples : web-designer, graphiste, monteur, etc...) et qu'à ce(s) titre(s), il (donne) (a donné) entière satisfaction.

Le soussigné(e) certifie sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

(signature)

A, le

(éventuellement, sceau de l'employeur).

ANNEXE C

Ministère de la Communauté française

Direction générale des personnels de l'enseignement de la Communauté française

Reconnaissance d'expérience utile (articles 62,6°, 110, 235 et 365 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en ECOLES SUPERIEURES DES ARTS)

Déclaration de services prestés par le soussigné dans une entreprise familiale ou d'activités exercées pour son propre compte

Le soussigné(e) (nom, prénom)

.....

Né(e) à,
 le.....

déclare (avoir exercé/exercer) le métier de

dans l'entreprise familiale, comme artiste artisan indépendant,

du (date)au (date)

à l'adresse suivante :

(éventuellement avec immatriculation au registre de commerce de

sous le n°

ou déclare pouvoir apporter la preuve d'une pratique artistique dans le domaine de :

.....
 .

Comme preuve de son allégation, il fournit les documents suivants :

(1)

.....
 .

.....

.....

Fait à, le

(signature)

(1) Exemples :

Certificat d'inscription au registre du commerce, attestation de l'autorité communale, du contrôleur des contributions, précisant les dates de début et de cessation des activités ou preuves de manifestations publiques, cartons d'invitation, programmes, articles de journaux datés, etc...

